

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20260630-DEL2026-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Délibération n° 2026-77

Le Mardi Trente Juin Deux Mille Vingt Six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à l'hôtel de ville, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

<p>Date de convocation : 17/06/2026</p> <p>Membres présents : 29</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 0</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 06/07/2026</p>	<p>Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER Adjoints, Monsieur Serge MATHIAS, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Madame Nathalie BONVOISIN, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER et Monsieur Dominique RAMET, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Coralie PREUVOT à Madame Maryse MAILLART et Madame Brigitte DHALENNE à Monsieur Paul BERRIER.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : 0</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Damien HAGNERÉ</p>
--	---

Objet	Mise à jour du tableau des effectifs de Maréis
Rapporteur	M. LEPRÉTRE Régis, 2^{ème} Adjoint au Maire d'Étaples-sur-mer, aux Finances, aux Ressources humaines, aux Marchés publics et aux Subventions
Annexe	
Domaine de compétence	4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisation des grades s'y rapportant pris en application des articles L411-1 à L411-9 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le tableau des effectifs de Maréis ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs de Maréis en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement ;

Considérant que les créations de postes figurant dans la présente délibération ne correspondent pas à des recrutements supplémentaires mais résultent d'avancements de grade et d'une promotion interne d'agents déjà employés par la collectivité, nécessitant l'ouverture des grades correspondants au tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

- De créer au tableau des effectifs de Maréis à compter du 1^{er} juillet 2026 :

CRÉATIONS DE POSTE						
Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Animation	C	Adjoints d'Animation Territoriaux	1 Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe	Temps complet	0	1
Administrative	C	Adjoints Administratifs Territoriaux	2 Adjoints Administratifs Principaux de 1 ^{ère} Classe	Temps complet	0	2

Article 2

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Confier à Monsieur le Maire ou son représentant par délégation le soin de prendre toutes les mesures et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée par

Vu pour être affiché le 06 juillet 2026 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Sébastien BAILLET

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

